V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

Affaire M.10207 — ICG/Dr Axel Paeger/AMEOS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 125/03)

1. Le 29 mars 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Intermediate Capital Group plc («ICG», Royaume Uni),

— Dr Axel Paeger («Dr Paeger», un ressortissant allemand),

— AMEOS Gruppe AG («AMEOS», Suisse).

ICG et Dr Paeger acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'AMEOS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ICG: société d'investissement s'occupant de la structure et de la fourniture de financements mezzanine, de financements à effet de levier et de prises de participation minoritaire et majoritaire dans des sociétés en Europe, dans la région Asie-Pacifique et aux États-Unis;

— Dr Paeger: fondateur et directeur général d'AMEOS,

— AMEOS: opérateur privé d'hôpitaux généraux et psychiatriques de soins aigus, ainsi que d'établissements de soins de longue durée pour les personnes âgées et de soins de santé mentale de longue durée, en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10207 — ICG/Dr Axel Paeger/AMEOS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE